



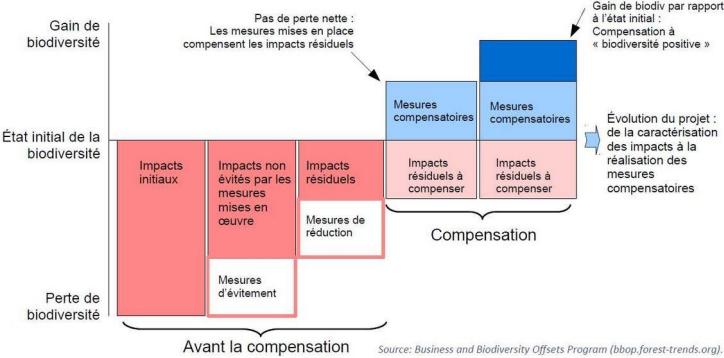
**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

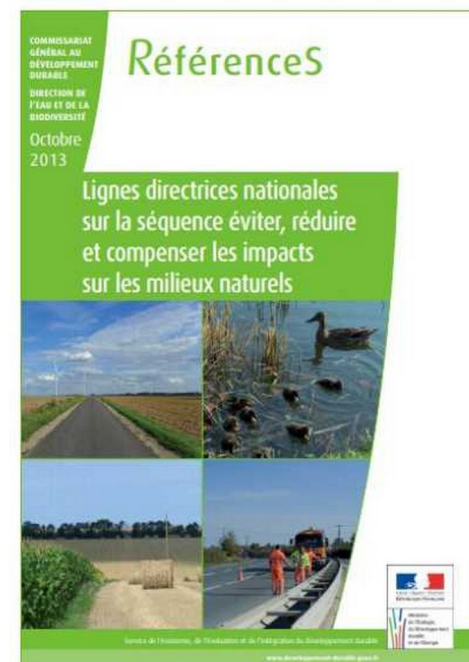
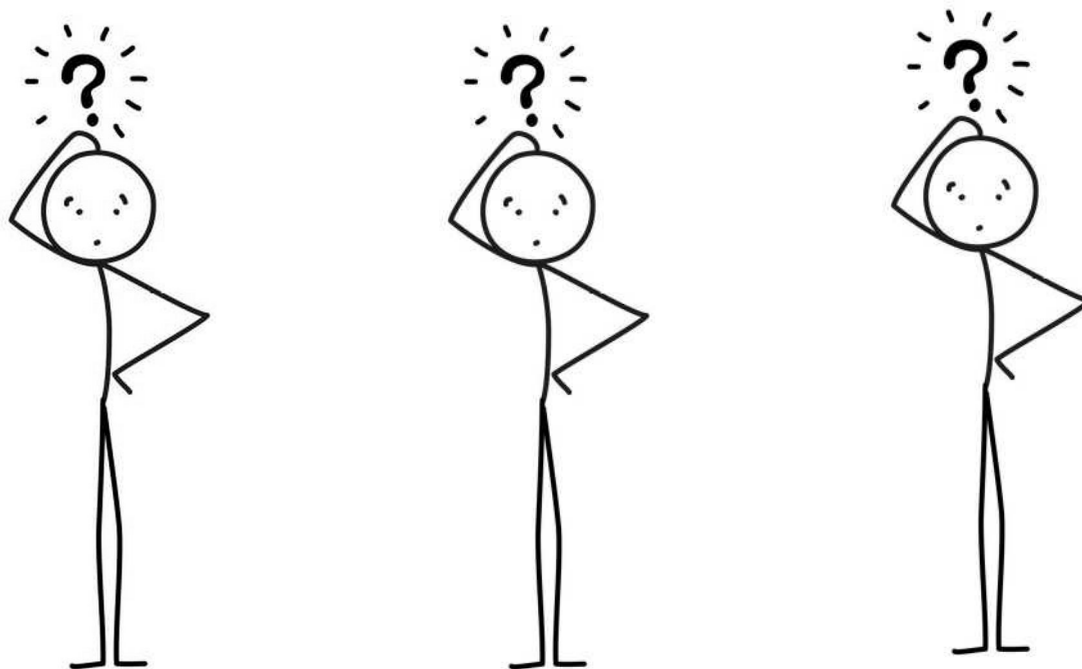
**Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Nouvelle-Aquitaine**

L'ÉVITEMENT ET LA RÉDUCTION EXEMPLES EN PHASE CHANTIER

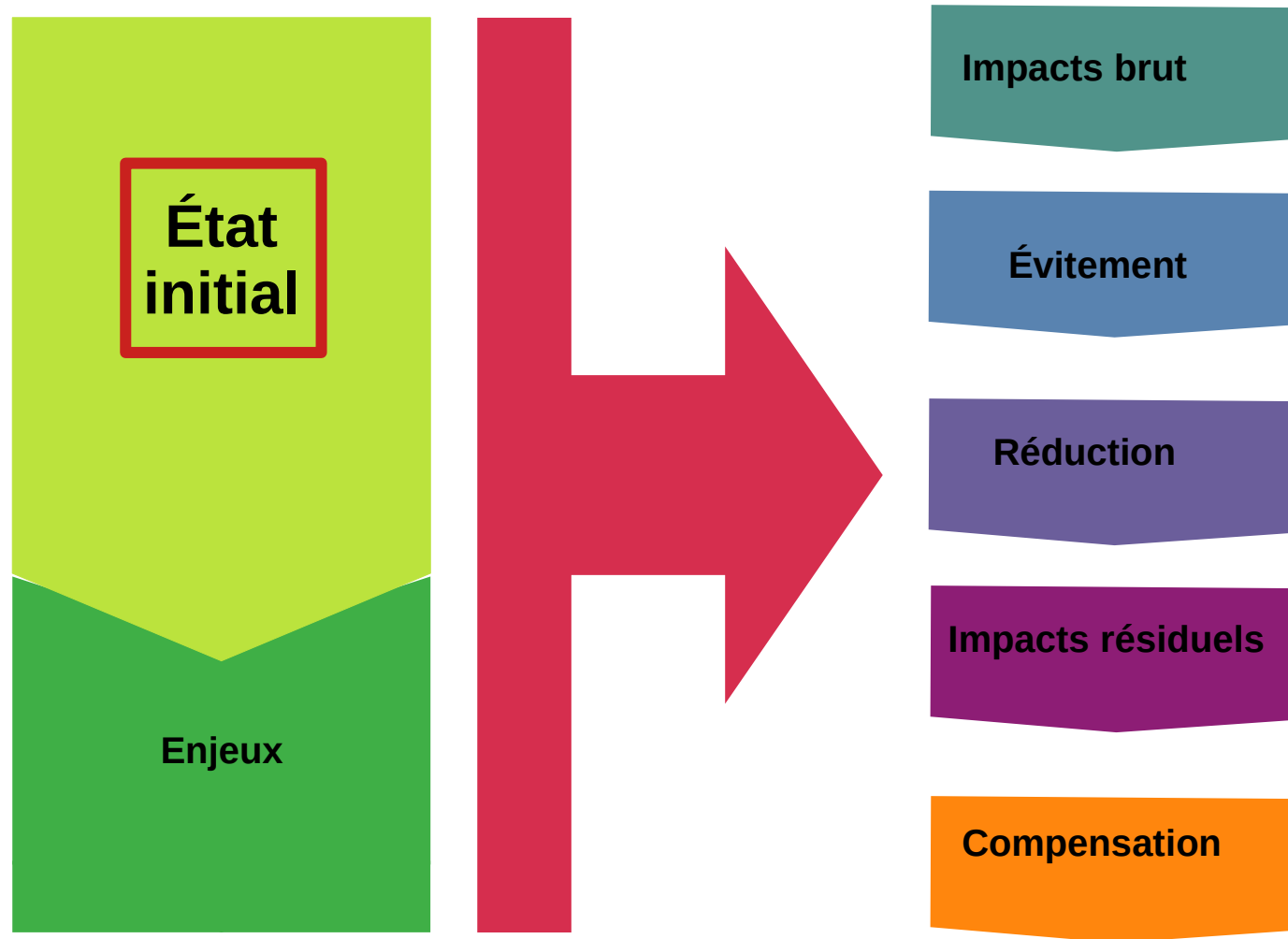
*Nathalie GRESLIER - Service Patrimoine Naturel
Département Biodiversité Espèces et Connaissance*



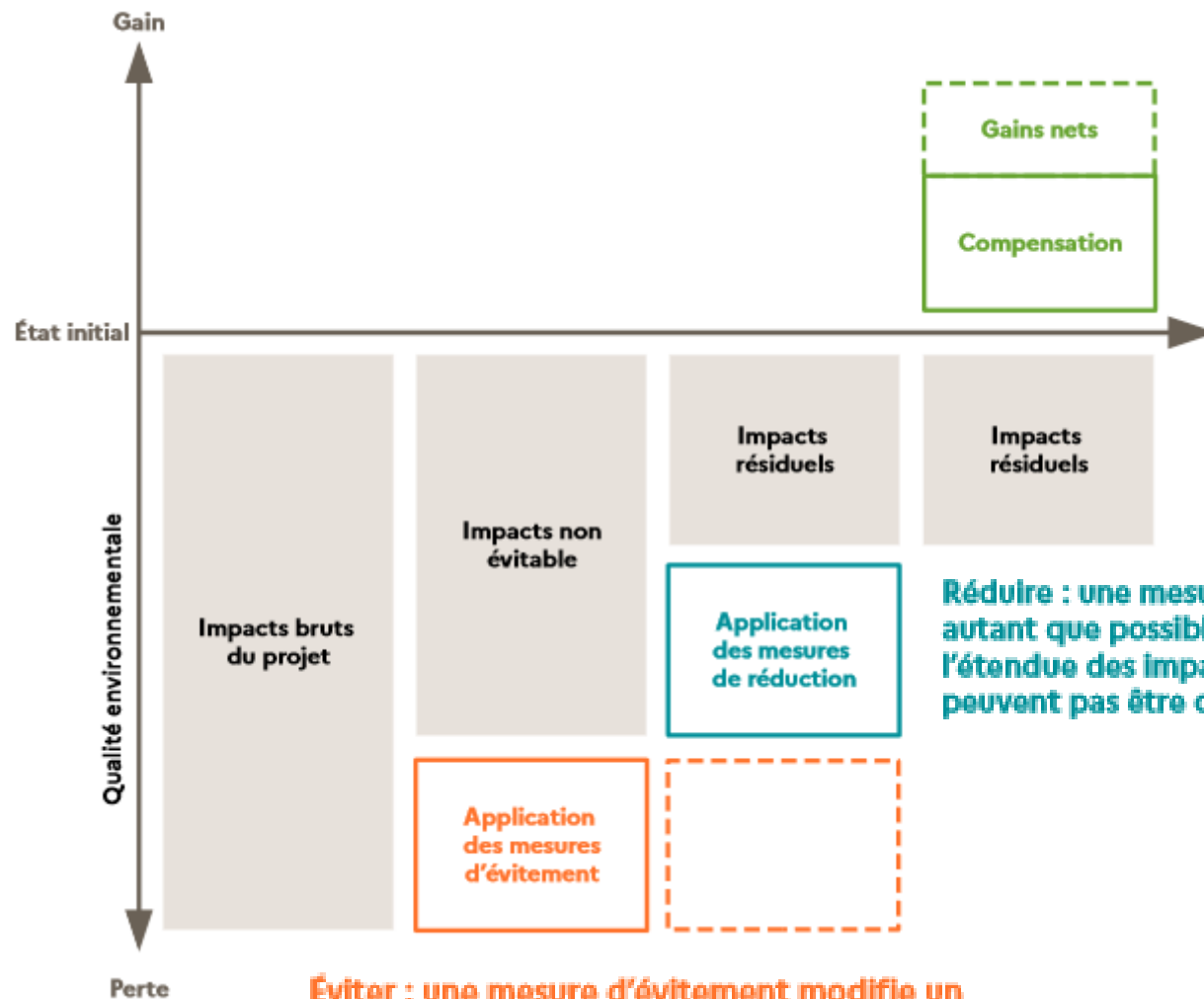
ER : préalables et définition...



Préalable : l'état initial = socle fondamental



Séquence E R C : définitions



Réduire : une mesure de réduction vise à réduire autant que possible la durée, l'intensité et/ou l'étendue des impacts d'un projet qui ne peuvent pas être complètement évités.

Éviter : une mesure d'évitement modifie un projet afin de supprimer un impact négatif identifié que ce projet engendrait.

Références

Lignes directrices nationales sur la séquence éviter, réduire et compenser les impacts sur les milieux naturels



Evitement : définition

« **Mesure qui modifie un projet afin de supprimer un impact négatif identifié que ce projet engendrerait** »

(lignes directrices sur la séquence ERC)

Pour une **espèce animale** :

l'évitement garantit l'**absence totale d'impacts directs ou indirects** sur les **individus de la population ciblée** et **sur les composantes physiques et biologiques nécessaires au bon accomplissement de l'ensemble du cycle biologique** (absence de destruction d'individu et d'habitat de reproduction ou de repos : lors des migrations, en phase hivernale, en phase estivale, pendant la journée...).



Pour une **espèce végétale** :

l'évitement garantit l'**absence totale d'impacts directs ou indirects** du projet sur les **individus** et les **composantes physiques et biologiques nécessaires au maintien de son biotope** (absence de destruction d'individu et d'habitat d'espèce).

Annulation des effets négatifs du projet sur les espèces protégées et leurs habitats



Evitement : vigilance

- L'évitement est défini **en réponse à un impact identifié** (ex. impact sur une espèce végétale protégée).



- Nécessité de s'assurer que l'évitement constitue **le meilleur compromis possible** au regard des différents enjeux ou assure la prise en compte d'un enjeu majeur.



- Cette mesure doit être **pérenne**. Une réflexion sur les modalités de préservation est indispensable (sécurisation foncière).



- A envisager, **dès la conception du projet**. L'évitement peut s'inscrire durant toutes les phases de définition du projet, jusqu'à l'établissement de la version définitive et même en **phase travaux** (ex. calage fin d'un ouvrage hydraulique, de l'emprise chantier...) mais la marge de manœuvre est plus limitée .

Focus sur l'évitement amont

« **Faire ou ne pas faire** » (évitement stratégique / d'opportunité)

- Analyse de l'opportunité du projet au regard des besoins/objectifs (critère dérogatoire - RIIPM), des enjeux environnementaux et des solutions alternatives (critère dérogatoire)
- Etape qui doit permettre, lorsqu'une DDEP est nécessaire, de justifier l'**absence d'alternative satisfaisante** en démontrant la bonne application du principe général de l'**évitement/suppression** des impacts sur les espèces protégées **dès les étapes initiales de conception du projet**

Les éléments attendus :

- les **différentes solutions envisagées** pour satisfaire le besoin auquel répond le projet ;
- les **études de variantes** ayant conduit à retenir progressivement différentes options ;
- la **justification argumentée du choix retenu** selon les raisons techniques, socio-économiques et environnementales, dont les enjeux liés aux espèces protégées.

Focus sur l'évitement amont : analyse multicritère

Tableau 1 : Comparaison des variantes (Symbiose environnement, 2012)

		V 0	V 1	V 2	V 3	V 4	V 5
Milieu Physique	Topographie/Géologie	0	0	0	0	0	0
	Ressource en eau	-	-	-	-	-	-
Milieu naturel	Flore	0	0	-	-	-	-
	Faune	0	0	-	-	-	-
	Zones humides	0	-	-	-	-	-
	Milieu protégé	0	0	-	-	0	0
Sites et paysages	Monuments historiques	0	0	0	0	0	0
	Sites inscrits	0	0	0	0	0	0
Milieu humain	Qualité de desserte du Médoc et allègement du trafic dans le centre bourg du Taillan-Médoc	-	-	-	-	+	++
	Sécurité	-	-	-	-	+	++
	Insertion dans le tissu urbain et urbanisme	0	-	0	0	-	0
	Proximité par rapport au tissu urbain existant	0	-	-	-	+	++
	Bruit*	-	-	-	-	-	-
	Air et santé	+	-	-	-	+	+

Echelle :

++ Très favorable

- Défavorable

+ Favorable

- Très défavorable

0 Neutre (ou sans impact)

* : Chaque variante respecte les seuils réglementaires relatifs à la protection contre le bruit aux abords des infrastructures routières.

Déviations du Taillan Médoc

Focus sur l'évitement amont

Ex. Redéfinir les caractéristiques techniques et géométriques du projet :

- **Redimensionner totalement ou pour partie le projet** : déviation à deux voies à la place d'une 2x2 voies, reconfiguration d'un échangeur, diminution de l'emprise du projet, élargissement par l'intérieur...
- **Recherche de l'emplacement de moindre enjeu** : modification de l'emplacement de façon à limiter les trafics induits, installation préférentielle sur des zones de friche industrielle, optimisation de l'implantation au regard des ouvrages existants...
- **Choix d'une technique alternative de moindre impact** : utilisation d'un pont ou d'un viaduc à la place d'une importante zone de remblai, utilisation de la technique de forage dirigé à la place d'une tranchée ouverte...

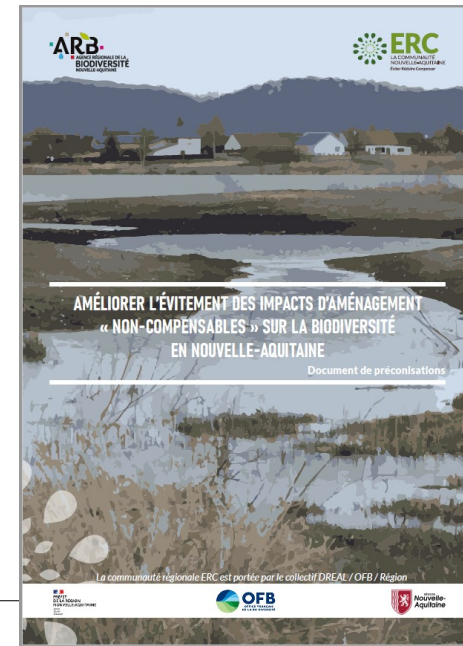
	Variante 1	Variante 2	Variante 3	Variante 4
Caractéristiques	2 créniaux en 2x1 voies de part et d'autre de la Butte dans le sens montant	2 créniaux en 2x1 voies de part et d'autre de la Butte dans le sens descendant	1 seul créniau en 2x2voies au sud de la Butte	1 seul créniau en 2x2voies au nord de la Butte
Linéaire concerné	3,5 km	3,5 km	1,8 km	1,5 km
Milieux naturels et espèces impactées	Grande surface de zones humides impactée (2,3 ha). Dérangement des oiseaux de plaine plus important. Impact important sur les populations d'amphibiens. Linéaire de haies détruites : 700 ml	Grande surface de zones humides impactée (2,5 ha). Dérangement des oiseaux de plaine plus important. Impact important sur les populations d'amphibiens. Linéaire de haies détruites : 1080 ml.	Surface de zones humides impactée de 1,4 ha. Dérangement des oiseaux de plaine concentré au sud Impact important sur les populations d'amphibiens. Linéaire de haies détruites : 665 ml	Surface de zones humides impactée de 1,8 ha. Dérangement des oiseaux de plaine concentré au nord. Aucun impact sur les amphibiens. Linéaire de haies détruites : 1120 ml
Zones disponibles pour l'application de mesures de remédiation	Peu de possibilités au vu de la consommation d'espaces au nord et au sud		Peu de possibilités, car peu de potentiel au nord	Possibilité d'aménagement au sud, notamment pour la compensation de zones humides.
Alout	Distance de dépassement plus grande de part et d'autre		Réduction de l'emprise sur les milieux naturels et agricoles. Meilleure sécurisation de la RD 347 et des voies secondaires.	
Synthèse	-	-	+	++



Tenir compte des espèces et de leur sensibilité au projet, des aires vitales minimales des espèces considérées, des zones de migration, des corridors de déplacement...

Evitement en synthèse

- L'évitement doit être privilégié pour atteindre les objectifs d'absence de perte nette de biodiversité et de zéro artificialisation nette
- L'évitement est une **démarche**, pas simplement une mesure
- Evitement et **anticipation** vont de pair
- La démarche d'évitement doit être **explicitée** (et traçable)
- Les **documents d'urbanisme** sont des arènes idéales pour initier une démarche d'évitement intégratrice
- Nécessité de **s'entourer de compétences, de ressources et de données cohérentes** pour conduire un évitement optimal
- Plusieurs **guides**



Evitement : vigilance

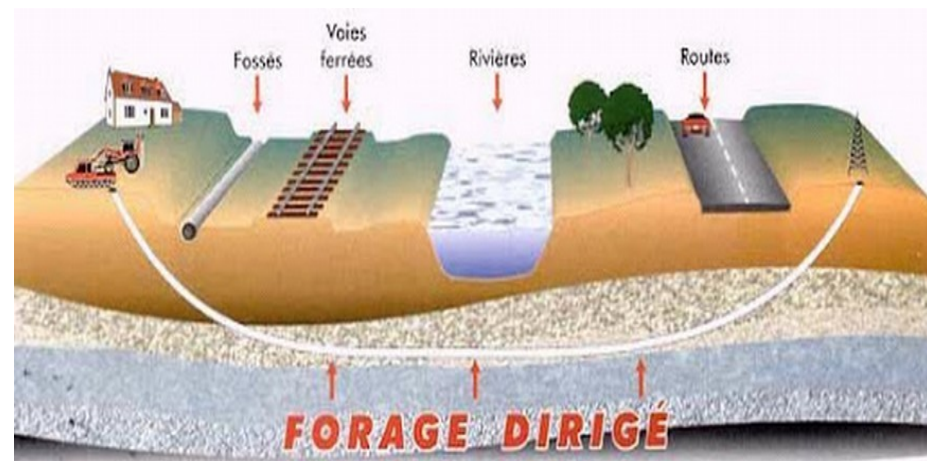
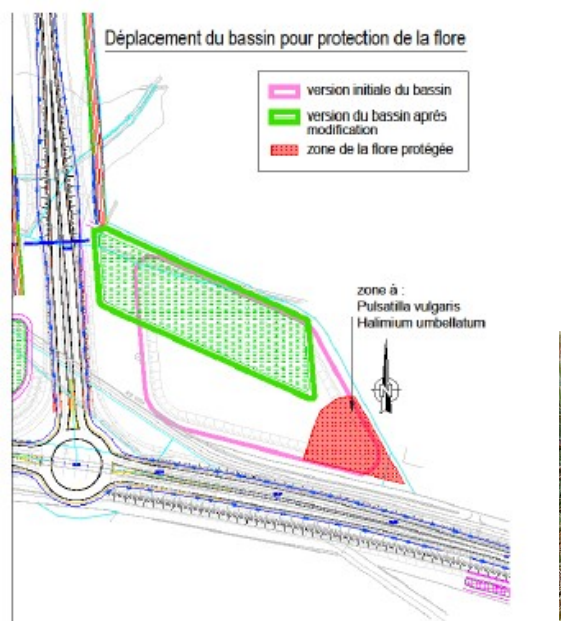
Absence totale d'impacts directs ou indirects

➡ Si pas efficace à 100 % = **réduction**

➡ Si expérimental = accompagnement



Fonctionnalité !



Franchissement de la Dordogne - Interconnexion France-Espagne (RTE)
(Evitement technique)

Déviations du Taillan-Médoc – Evitement de la station d'Anémone pulsatile
par déplacement du bassin d'assainissement (Evitement géographique)

Réduction : définition

« Mesure définie après l'évitement et visant à réduire les impacts négatifs permanents ou temporaires d'un projet sur l'environnement, en phase chantier ou en phase exploitation » (*lignes directrices sur la séquence ERC*)

- la durée de l'impact, son intensité, son étendue, une combinaison des 3 ;
- meilleures techniques disponibles ;
- impacts directs, indirects, permanents, temporaires, cumulés ;
- en phase travaux, en phase d'exploitation.

Une même mesure peut être rattachée
à de « l'évitement » ou de la « réduction » :
lorsque la mesure ne garantit pas la **suppression totale** d'un impact
→ Réduction



Evitement → baisse quantitative de l'impact
Réduction → baisse qualitative de l'impact

Evitement / Réduction

« Faire ou ne pas faire » : Évitement amont (stratégique)

« Faire moins ou ailleurs » : Évitement / Réduction géographique

Alternative géographique : mise en défens, éloignement du projet, des installations de chantier, des accès au chantier...

« Faire autrement » : Évitement / Réduction technique

Solution technique dont le rapport coût / avantage pour l'environnement est acceptable : passage en tunnel sur site sensible, ne pas recourir à des produits phytosanitaires,

« Faire à un autre moment » : Évitement / Réduction temporel

Adaptation temporelle de la solution retenue (adaptation de la période de travaux dans l'année, de la période d'exploitation, des horaires de travaux, bridage à certaine période...).

Evitement / Réduction

Géographique : « faire moins ou ailleurs »

Ex. Balisage préventif ou mise en défens d'éléments remarquables (station d'espèce végétale, arbres remarquables, linéaire de haie, etc.)

= Phase travaux et phase exploitation

Objectifs : matérialiser et préserver les espaces à enjeu



Illustration 21 : Panneau d'information
(Source : Cerema Ouest)



Mobiliser différents **dispositifs visibles interdisant l'accès** aux personnels du chantier : drapeau, clôture, affichette, rubalise, piquetage, palplanche...

Rôle central de l'écologue

Préserver l'entité matérialisée : une interdiction d'accès, de modification et/ou d'exploitation

Points de vigilance : mise en œuvre

L'évitement doit être **total en termes surfaciques et en termes fonctionnels** sinon => **mesure de réduction**

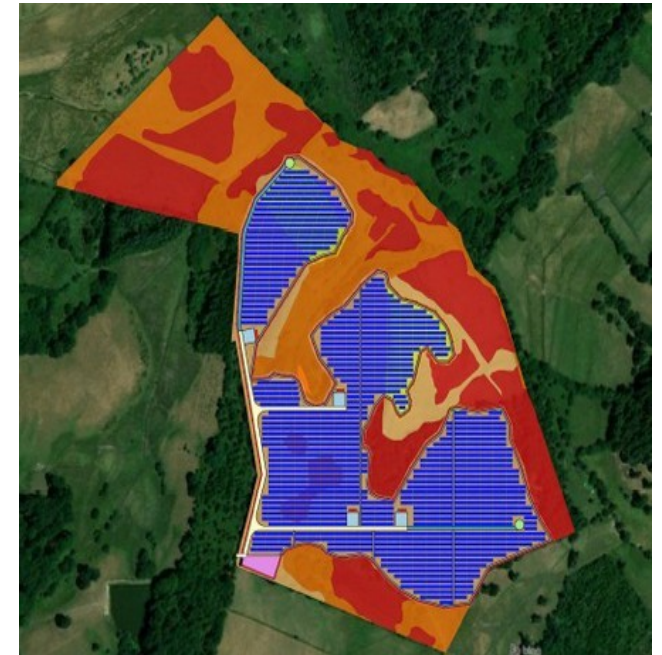
Compléter la mesure par un **plan de circulation** des engins, **adapter les accès** au chantier, **sensibiliser** et former le personnel de chantier



Evitement / Réduction

Géographique : « faire moins ou ailleurs »

Ex. Limiter et adapter les emprises d'un parc photovoltaïque



Evitement / Réduction

Géographique : « faire moins ou ailleurs »

Mise en défens et matérialisation de l'emprise travaux / exploitation

- ➔ Temporalité de mise en œuvre (avant / après libération d'emprise ?)
- ➔ Clôture temporaire/définitive



Entame de la pose de la clôture : mise en place des piquets

L'objectif est de délimiter strictement les emprises chantier afin de préserver tous les éléments ne s'y trouvant pas, via :

- l'installation **avant le démarrage des travaux** (défrichage, décapage, terrassement...) de structures permettant la mise en défens des secteurs à enjeux écologiques qu'il convient de protéger. Pour ce faire, des barrières de chantier de type Heras seront disposées **tout autour de emprises de travaux**.
- la mise en place avant le démarrage des travaux d'une **signalétique** alertant les différents acteurs sur la présence d'un secteur à enjeux.
- l'**information du personnel** de chantier des zones sensibles à protéger.

Cette barrière tient également le rôle de **limitation des emprises du chantier**.

Evitement / Réduction

Géographique : « faire moins ou ailleurs »

Mise en défens et matérialisation de l'emprise travaux / exploitation

- ➔ Pas de personnel, pas d'engin, pas de déchets (verts)



Evitement / Réduction

Géographique : « faire moins ou ailleurs »

Mise en défens et matérialisation de l'emprise travaux / exploitation

- ➔ Pas de travaux (pas de débroussaillage, pas de décapage...)



Evitement / Réduction

Géographique : « faire moins ou ailleurs »

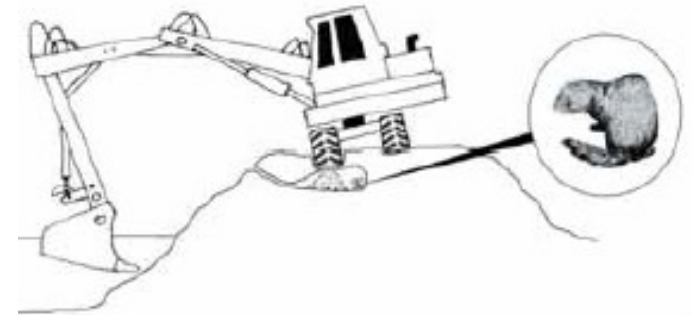
Mise en défens et matérialisation de
l'emprise travaux / exploitation

➔ Nécessité d'entretien



Réduction technique

« Faire autrement »



Phase travaux

- Adaptation des modalités de circulation des engins
- Assistance environnementale = **rôle central de l'écologue**

Phase amont du chantier – Phase préparatoire

Localisation des éléments à enjeux à partir de l'état initial et positionnement du balisage et des barrières pour limiter les emprises travaux au strict nécessaire avec les entreprises en charge des travaux, localisation des espèces exotiques envahissantes ;
Rédaction du cahier des prescriptions écologiques, à destination des entreprises en charge des travaux ;
Localisation et balisage des espèces exotiques envahissantes ;
Sensibilisation des entreprises aux enjeux écologiques ;
Détermination des modalités de mise en œuvre du chantier (accès, emprises, bases vie).

Phase chantier

Appui à l'ingénieur environnement du chantier pour la sensibilisation continue des entreprises au respect des milieux naturels ;
Suivi des prescriptions écologiques ;
Assistance pour l'éradication des espèces végétales envahissantes ;
En fonction des difficultés rencontrées sur le terrain, proposition de nouvelles prescriptions ou révision de certaines prescriptions ;
Vérification régulière sur le terrain du bon état des installations mises en place pour la protection des milieux naturels (balisage notamment, barrières anti-retours...) ;
Dans le cadre du suivi écologique du chantier, des comptes rendus de suivi écologique seront réalisés par l'ingénieur-écologue en charge du suivi écologique. Ces comptes rendus seront envoyés à la maîtrise d'œuvre qui devra prendre en compte les remarques ou propositions pour remédier à un éventuel dysfonctionnement

Réduction technique

« Faire autrement »

Phase travaux

- Défrichement unidirectionnel
- Protocole spécifique de libération d'emprise

Visite de la parcelle par l'écologue

a. Identification et actualisation des enjeux (EEE, faune/flore, topographie favorable à l'implantation de mare, trou d'eau temporaire, arbres à cavités/insectes...)

b. Marquage GPS des arbres à enjeux et repérages photographiques,

c. Inspections des futures lisières une fois les emprises dégagées

Passage du géomètre si les limites ne sont pas définies ou semblent incohérentes. Si ce dernier ne passe pas avant le début du chantier, les intervenants commencent à l'opposé des zones où un doute subsiste ; ils sont autorisés à y accéder uniquement lors de la validation par le géomètre et du passage de l'écologue,

d. Défrichement en respectant les étapes suivantes :

1. Vérification des limites,
2. Synthèse des éléments à surveiller lors de l'avancée des engins,
3. EEE présentes : gestion associée, plan de circulation, nettoyage des engins,
4. Passage de la pelle équipée d'une pince sécateur, précédée de l'écologue,
5. Vérification des petits arbustes ou tiges déracinées verticalement par la pince avant mise en andain et vérification des trous de déterrage des petites souches. Sauvetage ou mise en fuite le cas échéant,
6. Passage du tracteur broyeur,
7. Coupe et dessouchages des arbres à cavité après inspection à l'endoscope,
8. Evacuation des grumes, des rémanents après 24 à 48 h. Transport éventuel vers lieu de dépôt (*hibernacula*, îlots de sénescence, centre de traitement).

Réduction technique

« Faire autrement »

Phase travaux

- ➔ Protocole spécifique d'abattage pour les chiroptères et insectes saproxyliques



Figure 7 : Photo de traces de présence de Grand Capricorne (Source : ENVOLIS)



Figure 8 : Photo de cavités à chiroptères (Source : ENVOLIS)

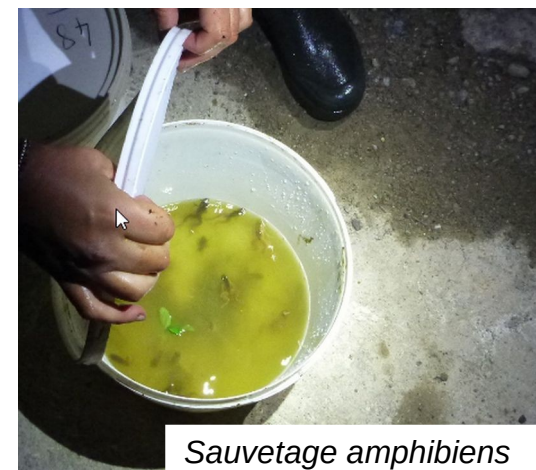


Réduction technique

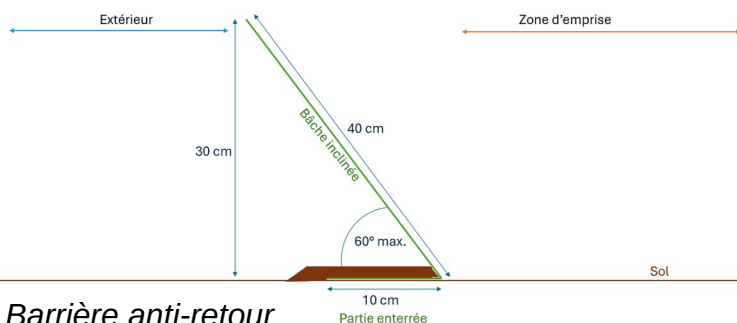
« Faire autrement »

Phase travaux

- Sauvetage
- Limitation du risque d'introduction et de dissémination des espèces exotiques envahissantes
- Éloignement des espèces à enjeux et/ou limitation de leur (re)installation (barrières anti-intrusion, gestion des ornières, des remblais, entretien végétation...)



La capture et le déplacement d'espèces protégées, **même pour sauvetage**, nécessitent au préalable une **dérogation « espèces protégées »**



Réduction technique

« Faire autrement »



Phase travaux

➔ Aide à la recolonisation / revégétalisation du milieu

- Utiliser des espèces **indigènes, d'origine locale** (marque « Végétal local » ou marque équivalente (cf. référentiel technique pour la récolte/production) et adaptées aux conditions stationnelles locales. Préconisations disponibles sur le site de l'OBV (<https://obv-na.fr/actualite/12087>), notamment le module d'aide au choix d'espèces végétales indigènes à implanter (https://obv-na.fr/vegetalisation/choix_especes).
- Ne pas utiliser d'espèces **protégées, menacées** ou de **variétés horticoles**.
- **Exclure toute espèce reconnue pour son caractère invasif** (ref. https://obv-na.fr/ofsa/ressources/5_ref_eee/CBNSA_2022-Liste_hierarchisee_PEE_NA_v1.0.pdf) et être adaptée aux espèces concernées par l'aménagement (hérisson, amphibiens, reptiles, chiroptères...).



Réduction technique

« Faire autrement »



Phase travaux

➔ Aide à la recolonisation / revégétalisation du milieu

- **Espèce indigène** = **non introduite** et présente naturellement en Nouvelle-Aquitaine (ou dans la région biogéographique)
- Examiner le nom latin : ex. Arbousier *Arbutus unedo*
- Se référer à l'**INPN**



Espèce

Arbousier commun, Arbre aux fraises (Français)
Arbutus unedo L., 1753

cd_nom 83481

Présentation | Portrait | Taxonomie | **Statuts** | Cartes | Références | Jeux de données | Habitats | Valorisation | Histoire et archéologie

STATUTS DANS LES TERRITOIRES

Statuts biogéographiques

Afficher Plus Exporter

Rechercher :

Territoire

Statut biogéographique

Sources



France
métropolitaine



présent

Affichées 1 à 1 de 1 lignes

Précédent 1 Suivant

STATUTS D'ÉVALUATION, DE PROTECTION ET



évaluée



protégée

Europe

LC

List

Indigène ou indéterminé. Taxon présent au sens large dans la zone géographique considérée, c'est-à-dire taxon indigène ou taxon dont on ne sait pas s'il appartient à l'une des autres catégories. Le défaut de connaissance profite donc à l'indigénat. Par indigène on entend : taxon qui est issu de la zone géographique considérée et qui s'y est naturellement développé sans contribution humaine, ou taxon qui est arrivé là sans intervention humaine (intentionnelle ou non) : à partir d'une zone dans laquelle il est indigène. (NB : exclus les hybrides dont l'un des parents au moins est introduit dans la zone considérée). Sont regroupés sous ce statut tous les taxons catégorisés « natif » ou « autochtone ». Les taxons hivernant quelques mois de l'année entrent dans cette catégorie.

Espèce évaluée dans les Listes rouges

Réduction technique

« Faire autrement »



Phase travaux

➔ Aide à la recolonisation / revégétalisation du milieu

- **Espèces horticoles :**
- Examiner le nom (latin) : ex. *Gaura rose* *Gaura lindheimeri*
- Se référer à l'**INPN** ou...



STATUTS DANS LES TERRITOIRES

Statuts biogéographiques

Afficher Plus Exporter

Territoire

Statut biogéographique

		introduit non établi dont cultivé/domestique
		introduit

Affichées 1 à 2 de 2 lignes

STATUTS D'ÉVALUATION, DE PR



Espèce évaluée dans les Listes rouges

Taxon introduit (établi ou possiblement établi) dans la zone géographique considérée. Par introduit on entend : taxon dont la présence dans la zone géographique considérée est due à une intervention humaine, intentionnelle ou non, ou taxon qui est arrivé dans la zone sans intervention humaine mais à partir d'une zone dans laquelle il est introduit. Par établi (terme pour la faune, = naturalisé pour la flore) on entend : taxon introduit qui forme des populations viables (se reproduisant) et durables qui se maintiennent dans le milieu naturel sans besoin d'intervention humaine. Sont regroupés sous ce statut tous les taxons catégorisés « non-indigène », « exotique », « exogène », « allogène », « allochtone », « non-natif », « naturalisé » dans une publication scientifique.

Réduction technique

« Faire autrement »



Phase travaux

➔ Aide à la recolonisation / revégétalisation du milieu

- **Espèces introduites, cultivées** : ex. Faux jasmin, Lilas des Indes (= Lilas d'été), Copalme d'Amérique (= Liquidambar), Gaura, Lavande 'grosso', Lierre des Canaries...
- **Espèces locales et adaptées au contexte local** : mauvais exemple : le Pin sylvestre dans les Landes de Gascogne (problème de sol, de ravageu...).
- Attention aux références !

Arrêté du 26 novembre 2024 portant fixation des listes d'espèces et de matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'État sous forme de subventions ou d'aides fiscales pour le boisement, le reboisement et les boisements compensateurs après défrichement

- *Robinier faux-accacia, Chêne rouge d'Amérique...*
- *Avis défavorable du CSRPN (auto-saisine)*

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine		
Catégorie : Aménagement		Source de la saisine : Auto-saisine.
Décision n° 2021-24		
Date de validation officielle : 08/06/2021	Objet : AVIS Examen d'auto-saisine sur les essences forestières pour les reboisements (PRFB) et éligibles aux aides publiques	Vote Votes autorisés : 27 Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

La Société botanique de France a adressé un courrier d'alerte à tous les présidents de CSRPN, dont le CSRPN Nouvelle-Aquitaine sur le contenu des programmes régionaux de la forêt et du bois (PRFB) qui déclinent à l'échelon régional les orientations et les objectifs de la politique forestière nationale. Certaines essences à utiliser lors de reboisement et pour l'adaptation de la forêt au changement climatique semblent peu pertinentes voire dangereuses.

En Nouvelle-Aquitaine, l'Arrêté portant fixation des listes d'espèces et de matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'État sous forme de subventions ou d'aides fiscales pour le boisement, le reboisement et les boisements compensateurs après défrichement a été signé le 08 février 2021.

Les échanges ont porté sur les points suivants :

- l'incohérence entre la Stratégie Régionale de Biodiversité en cours d'élaboration au niveau régional qui met en avant la problématique des espèces exotiques envahissantes et la liste des essences du PRFB,
- la proposition d'essences sans évaluation des impacts de leurs plantations sur le milieu naturel,
- la proposition inappropriée de certaines essences dans le cadre du plan de relance pour la replantation de haies,
- l'absence de consultation du CSRPN lors de l'élaboration du PRFB Nouvelle-Aquitaine et de l'élaboration de la liste d'essences ouvrant droits aux aides de l'État de l'arrêté du 08 février 2021,

Le Président propose au vote un avis favorable pour une auto-saisine pour émettre un avis à la liste des essences validées pour la replantation et la perception des aides de l'État.

Votants : 27 - Pour : 27 ; contre : 0 ; Abstention : 0.

Puis il propose au vote le principe d'un vote électronique sur la décision et l'avis qui résultera des travaux des experts volontaires

Votants : 27 - Pour : 27, Contre : 0, Abstention : 0

Le CSRPN N-A, réuni en séance plénière, formule à l'unanimité un avis favorable pour une auto-saisine sur la liste des essences validées pour la replantation et la perception des aides de l'État et les modalités d'organisation concernant cet avis.

Le Président du CSRPN N-A

Réduction technique

« Faire autrement »



Phase travaux

➔ Aide à la recolonisation / revégétalisation du milieu

- Mélanges grainiers : ex. "Prairie fleurie papillons" et "Prairie fleurie miellée"

PRAIRIE FLEURIE "PAPILLONS"

🏠 > Mélange de fleurs > Prairie Fleurie > Prairie fleurie "Papillons"



Mélange de fleurs permettant d'attirer les papillons et de leur offrir une zone d'implantation (autre que votre potager !). Prairie composée de plantes vivaces et d'annuelles se ressemant naturellement, elle peut donc rester en place plusieurs années. Très ornementale la 1ère année, très utile les suivantes (alimentation, refuge).

Diversité : 39 espèces dont 18 vivaces et 21 annuelles

Hauteur moyenne : 80 à 100 cm

Période de semis : printemps uniquement

Floraison : de juin aux premières gelées

Densité de semis : 5 à 7 gr / m²

Composition partielle : *Achillea millefolium* - *Lobularia maritima* - *Anethum graveolens* - *Convolvulus tricolor* - *Mirabilis jalapa* - *Centaurea cyanus* - *Campanula medium* - *Centaurea cyanus* - *Erysimum allionii* - *Coreopsis tinctoria* - *Coreopsis lanceolata* - *Cosmos bipinnatus* - *Cosmos sulphureus* - *Digitalis purpurea* - *ravenelle* *Cheiranthus cheirii* - *Cheiranthus maritimus* - *Hesperis matronalis* - *Lavandula angustifolia* - *Leucanthemum vulgare* - *Lupinus* - *Lupinus polyphyllus* - *Matthiola bicornis* - *Malva sylvestris* - *Myosotis sylvatica* - *Nepeta racemosa* - *Agrostemma githago* - *Dianthus barbatus* - *Petunia grandiflora* - *Delphinium consolida* - *Helianthus annuus* - *Calendula officinalis*.

Semis/Plantation

Récolte

Jan.	Fév.	Mar.	Avr.	Mai	Juin	Jui.	Août	Sep.	Oct.	Nov.	Déc.
------	------	------	------	-----	------	------	------	------	------	------	------

PRAIRIE FLEURIE "MIELLÉE VIVACE"

🏠 > Mélange de fleurs > Prairie Fleurie > Prairie fleurie "Miellée Vivace"



Composé de fleurs mellifères et vivaces, ce mélange est un véritable refuge et une source d'alimentation pour les insectes pollinisateurs.

Cette prairie peut rester en place plusieurs années, elle est parfaitement adaptée à des zones non exploitées, à valoriser.

Diversité : 50 espèces dont 27 vivaces et 23 annuelles

Hauteur moyenne : 70-80 cm

Période de semis : printemps ou automne

Floraison : d'avril à début juillet ou de juin aux premières gelées

Densité de semis : 5 à 7 gr / m² au printemps, 3 gr / m² à l'automne

Composition partielle : *Achillea millefolium* - *Lobularia maritima* - *Anethum graveolens* - *Mirabilis jalapa* - *Centaurea cyanus* - *Borago officinalis* - *Campanula medium* - *Centaurea cyanus* - *Centaurea jacea* - *Erysimum allionii* - *Chrysanthemum segetum* - *Papaver rhoeas* - *Coreopsis tinctoria* - *Coreopsis lanceolata* - *Cosmos bipinnatus* - *Cosmos sulphureus* - *Dahlia variabilis* - *Digitalis purpurea* - *Echinacea purpurea* - *Echium plantagineum* - *Cheiranthus cheirii* - *Cheiranthus maritimus* - *Hesperis matronalis* - *Lunaria annua* - *Lupinus hartwegii* - *Lupinus angustifolia* - *Lupinus luteus* - *Lupinus polyphyllus* - *Lupinus perennis* - *Malva sylvestris* - *Myosotis sylvatica* - *Nepeta racemosa* - *Dianthus barbatus* - *Oenothera lamarckiana* - *Phacelia tanacetifolia* - *Reseda odorata* - *Rudbeckia hirta* - *Salvia pratensis* - *Centranthus ruber*

Semis/Plantation

Récolte

Jan.	Fév.	Mar.	Avr.	Mai	Juin	Jui.	Août	Sep.	Oct.	Nov.	Déc.
------	------	------	------	-----	------	------	------	------	------	------	------

« Faire autrement »



Phase travaux

➔ Aide à la recolonisation / revégétalisation du milieu

- Mélanges "Prairie fleurie papillons" et "Prairie fleurie miellée" beaucoup d'espèces **horticoles et/ou introduites** (non autochtones) ex. **Phacélie**, *Lobularia maritima*. La Phacélie n'est actuellement pas considérée comme une espèce envahissante mais fait l'objet d'une surveillance. Son utilisation est donc à proscrire (https://obv-na.fr/ofsa/ressources/5_ref_eee/CBNSA_2022-Liste_hierarchisee_PEE_NA_v1.0.pdf).
- Ces deux mélanges contiennent également une **espèce messicole menacée inscrite au Plan d'Actions National en faveur des messicoles** : la Nielle des blés. La présence de cette espèce dans les mélanges (dont on ne sait où sont produites les graines) peut entraîner des pollutions génétiques vis à vis des populations sauvages. L'utilisation de ces mélanges est donc à proscrire selon les recommandations des CBN.
- Enfin, le mélange "Prairie fleurie miellée" contient de l'Onagre bisannuel qui est reconnu comme **Plante exotique Envahissante** (PEE) selon la liste hiérarchisée des PEE de NA, établie par le CBNSA.



Nielle des blés, *Lychnis nielle*, *Lychnide nielle* (Français)

Agrostemma githago L., 1753

Présentation
Portrait
Taxonomie
Statuts
Cartes
Références
Jeux de données

STATUTS DANS LES TERRITOIRES

Statuts biogéographiques

Territoire



France métropolitaine



présent

Afficher 1 à 1 de 1 lignes

STATUTS D'ÉVALUATION, DE PROTECTION ET DE MENACE



évaluée



protégée



espèce déterminante
ZNIeff



AGIR POUR LES PLANTES MESSICOLES

LE PLAN NATIONAL D'ACTIONS

[ACCUEIL](#) • [LES PLANTES MESSICOLES](#)
[LE PNA](#)
[ACTIONS](#)
[EN RÉGION](#)
[ACTUALITÉS](#)
[RESSOURCES](#)

PRÉSENTATION

LISTE NATIONALE

RECHERCHE PAR MOT CLÉ

FAMILLE	TAXON ▲	NOM VERNACULAIRE	RÉPARTITION NATIONALE	LISTE ROUGE NATIONALE	LISTES ROUGES RÉGIONALES
Ranunculaceae	<i>Adonis aestivalis</i> L.	Adonis d'été		NT	
Ranunculaceae	<i>Adonis annua</i> L.	Adonis d'automne		LC	
Ranunculaceae	<i>Adonis flammea</i> Jacq.	Adonis couleur de feu		NT	
Caryophyllaceae	<i>Agrostemma githago</i> L.	Nielle des blés		LC	

Réduction technique

« Faire autrement »



Phase travaux

➔ Aide à la recolonisation / revégétalisation du milieu

- **Nombres d'espèces** : plus le nombre d'espèces est réduit mieux c'est.
- Plus la **densité de semis** (et de plantation) est faible, mieux c'est.
- Préférer des plants de petite taille
- La **revégétalisation uniquement quand c'est nécessaire** (toujours préférer une recolonisation naturelle) :
 - risque de développement d'invasives,
 - risque d'érosion,
 - risque de reprise naturelle difficile (terrain sec, pentu...)
- Choisir des espèces adaptées aux conditions pédo-climatiques
- Attention à la sensibilité des espèces aux maladies et ravageurs, au feu, au changement climatique
- **Végétal local** (liste de producteurs : <https://www.vegetal-local.fr/vegetaux-producteurs/recherche>)
- **ANTICIPATION !**
- **Rôle fondamental de l'écologue (différent de paysagiste !)**



Conservatoires botaniques nationaux

Sud-Atlantique - Massif central - Pyrénées et Midi-Pyrénées

Connaître et conserver la biodiversité végétale et fongique

Recommandations sur la végétalisation écologique
dans les projets d'aménagements en Nouvelle-Aquitaine

Version 1.1 du 19 mai 2025

Réduction technique

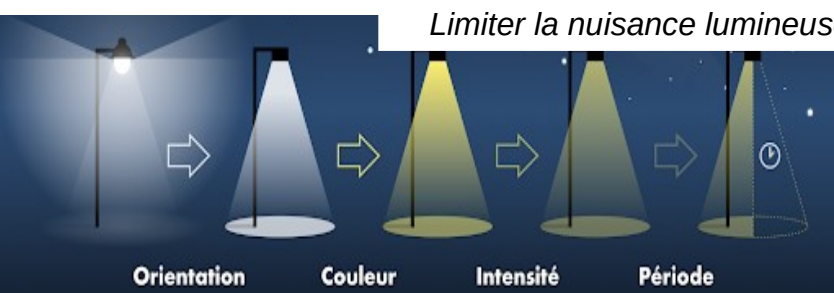
« Faire autrement »

Phases travaux et/ou exploitation

- ➔ Remise en état des berges
- ➔ Gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet (entretien conservatoire)
- ➔ **Limitation des nuisances envers la faune** (ex. pollution lumineuse)



Remise en état des berges



Limitier la nuisance lumineuse



Trame noire potentielle
Projet d'aménagement de la ZAC Garonne Eiffel
- Quartier Souys

Trame noire

Légende :
Périmètre
Perimetre_CNPN
Projet ZAC
Trame noire potentielle
Batis projet
Espaces verts et publics CNPN

Source : Biotope et EPA



Légende

Périmètre
Trame verte

Régime d'éclairage

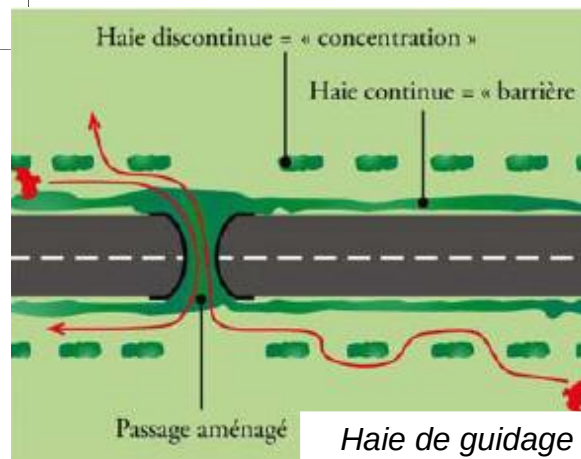
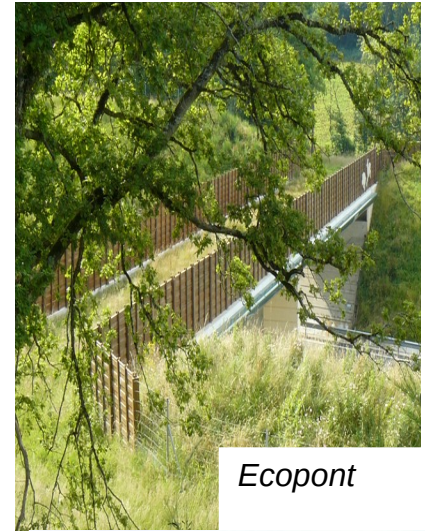
Régime 1
Régime 2
Régime 3
Régime 4
Régime 5

Réduction technique

« Faire autrement »

Phase exploitation

- ➔ Dispositif anti-collision
- ➔ Passage à faune / Ecopont / Ecoduc
- ➔ Dispositif complémentaire au droit d'un passage faune afin de favoriser sa fonctionnalité (ex. guidage)



Réduction technique

« Faire autrement »

Gîte à chiroptères sur bâtiment conservé



Phase exploitation

- ➔ Clôture spécifique (y compris échappatoire) et dispositif anti-pénétration dans les emprises
- ➔ Installation d'abris ou de gîtes artificiels pour la faune au droit du projet ou à proximité (pour limiter la perte d'attractivité)



Gîte à chiroptères sur arbre conservé



Hibernacula



Clôtures perméables à la petite faune



Plantations



Evitement / Réduction

Temporel : « faire à un autre moment »

=> Adapter la période et/ou les horaires, en phases travaux et exploitation

- Éviter les moments (horaires) **pendant lesquelles les espèces sont les plus actives**
- Éviter les périodes pendant lesquelles **les espèces floristiques et faunistiques sont les plus vulnérables**
- Adapter les périodes de travaux **aux cycles des marées**
- Réaliser les travaux **en dehors des périodes de fortes pluies, hautes eaux, de crues...**



- Arrêt des éoliennes en période de migration des Grues cendrées ;
- Arrêts de turbinage lors de la période de dévalaison pour les anguilles ;
- Réalisation de travaux dunaires en hiver pour le Gravelot à collier interrompu...



Ce type de mesure est **sans effet sur le milieu naturel**. Si l'impact concerne aussi la destruction d'habitat d'espèce, l'évitement n'est pas total
→ **mesure de réduction**



Evitement / Réduction

Temporel : « faire à un autre moment »

- Période idéale pour la réalisation des travaux
- Période possible de réalisation des travaux avec précaution et adoption de mesures adéquates
- Période de restriction pour les travaux

**** RTR : Restriction pour les travaux en rivière**

Mois Groupe	Jan	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
Oiseaux												
	Écologie		Restriction pour les travaux d'abattage d'arbres					Écologie			Écologie	
Amphibiens												
	Écologie + barrières							Écologie + barrières				
Chiroptères												
	Écologie inspection av. abattage					Restriction pour les travaux d'abattage d'arbres					Écologie	
Mammifères ter. et semi-aquatiques												
	Écologie inspection av. abattage et débroussaillage			Restriction pour les travaux d'abattage d'arbres et débroussaillage							Écologie	
Invertébrés												
					Écologie							
Reptiles												
					Abris reptiles + Écologie							
Faune aquatique												
	Restriction travaux en rivière				Pêches sauvetage + Écologie						RTR**	

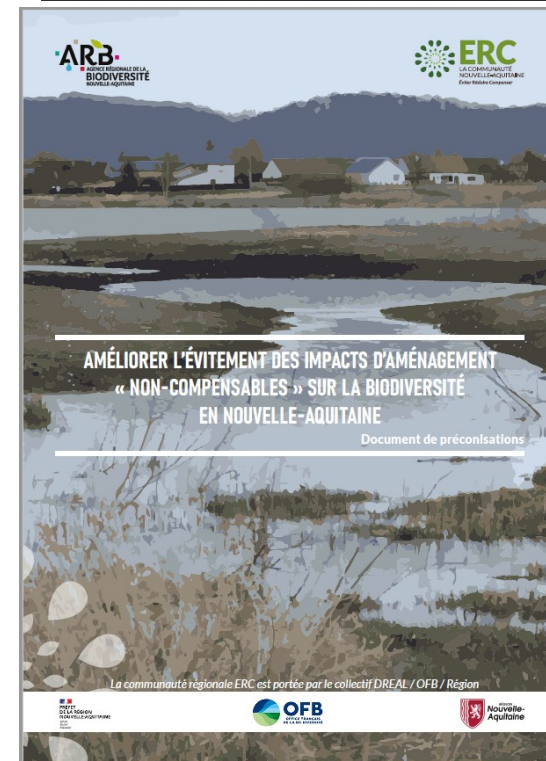
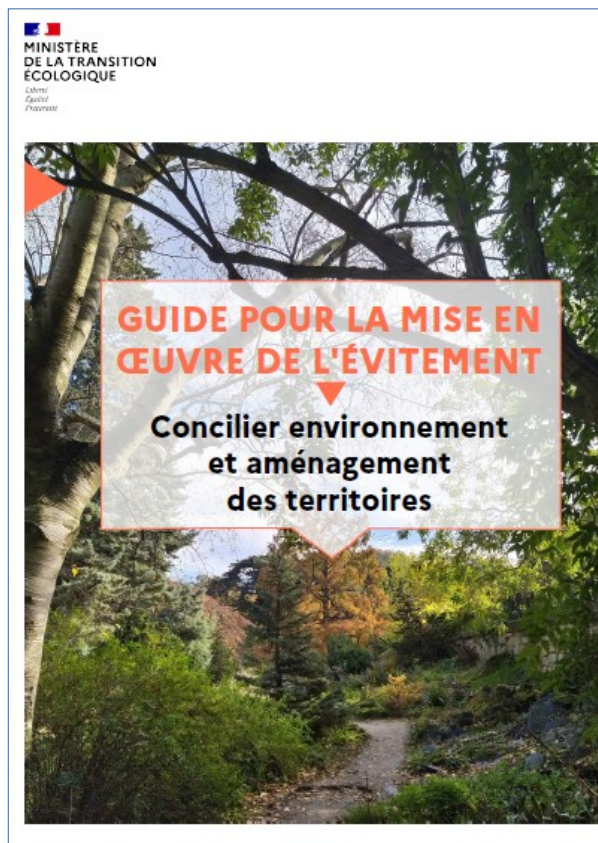
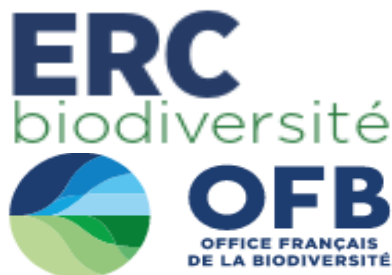
Calendrier de travaux – AFSB – SNCF Réseau

Ressources et guides ERC

La communauté ERC
Nouvelle-Aquitaine

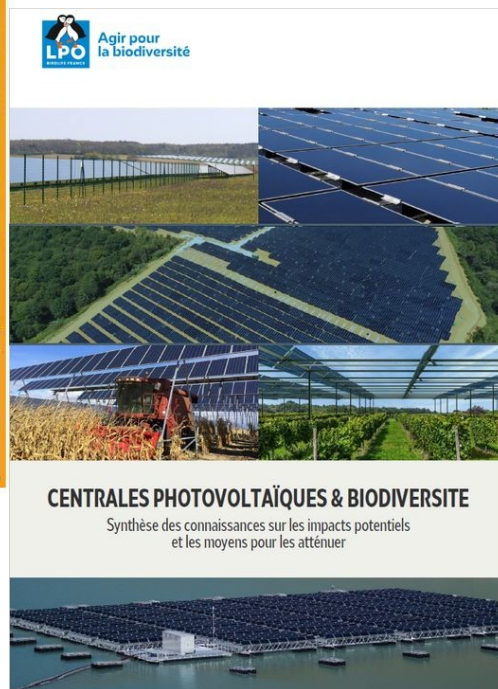
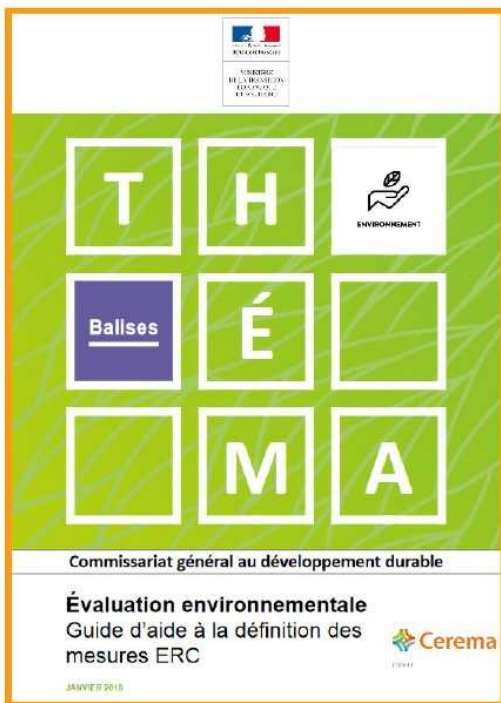


Le centre de ressources ERC
de l'OFB



Evitement / Réduction

De nombreux guides



Cerema **IDRRM**

Les chantiers d'infrastructures routières et les milieux naturels
Prise en compte des habitats et des espèces



Collection | Expériences et pratiques

Evitement / Réduction : références



Se référer aux guides techniques, aux Plans Nationaux d'Actions...

et à vos RETEX

Cahiers des charges et EVEC

Préconisations pour une meilleure prise en compte du risque de dissémination des espèces végétales exotiques envahissantes (EVEC) terrestres dans les projets de travaux.

Document rédigé par le groupe de travail EVEC de l'Union professionnelle du génie écologique (UPGE) pour la préconisation de rédaction des CCTP.

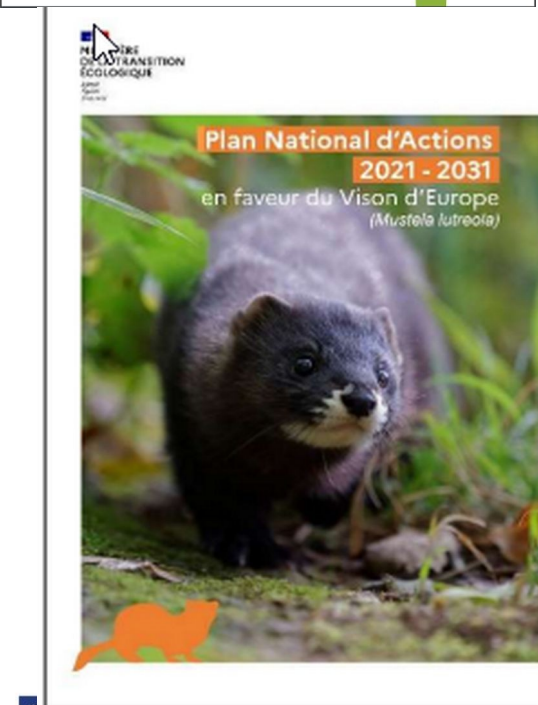
Septembre 2020

UPGE
Union Professionnelle
du Génie Ecologique



Stockage de matériaux sans précaution sur un massif de renouée - photo ©Aquabio

Plan National d'Actions 2021 - 2031 en faveur du Vison d'Europe (Mustela lutreola)



2018

Uégétalisation à vocation écologique et paysagère en Nouvelle-Aquitaine

Guide pour l'utilisation d'arbres, arbustes et herbacées d'origine locale



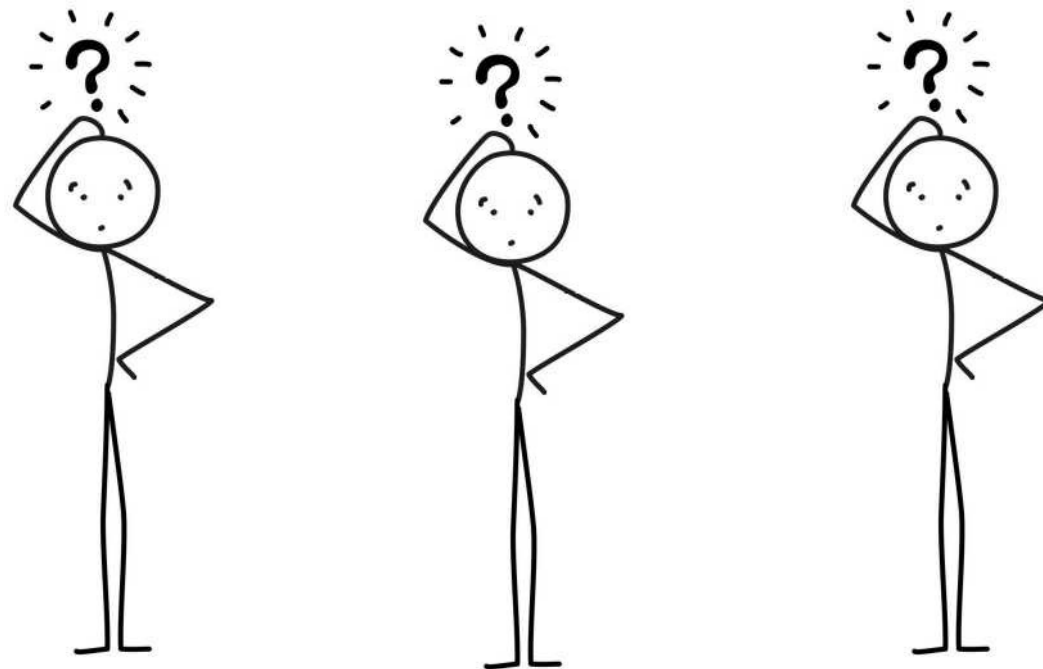
2022

ACCOMPAGNER LA PRISE EN COMPTE DE LA CISTUDE D'EUROPE DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA SÉQUENCE ERCA





E et R essentielles pour déterminer si une dérogation est nécessaire



Avis du Conseil d'État du 09/12/22 et L. 411-2-1



Loi n° 2025-391 du 30 avril 2025 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière économique, financière, environnementale, énergétique, de transport, de santé et de circulation des personnes (**Loi DDADUE**)

La dérogation mentionnée au 4° du I de l'article L. 411-2 n'est pas requise lorsqu'un projet comporte des **mesures d'évitement et de réduction présentant des garanties d'effectivité** telles qu'elles permettent de diminuer le **risque de destruction ou de perturbation** des espèces mentionnées à l'article L. 411-1 au point que ce **risque apparaisse comme n'étant pas suffisamment caractérisé** et lorsque ce projet intègre un **dispositif de suivi permettant d'évaluer l'efficacité de ces mesures**.



Pélobate cultripède

Garanties d'effectivité des mesures E et R ... un point central à examiner

- Nécessité de **présenter les mesures E et R de façon suffisamment détaillée**
- **Les mesures E et R doivent s'appliquer à tous les risques d'atteinte** : les atteintes physiques directes aux spécimens et à leurs habitats par effet d'emprise, y compris accidentelle, ainsi que les atteintes indirectes liées notamment au dérangement, à l'accès à la ressource trophique ou modifications physiques du milieu (ex. assèchement, mise en lumière, perte d'attractivité...)
- *Décision du Conseil d'Etat du 6 novembre 2024 précise que " le risque caractérisé apparaît établi, à chaque fois que le pétitionnaire/exploitant n'est pas capable de rapporter que les mesures d'évitement et réduction des incidences environnementales qu'il se propose de mettre en œuvre sont de nature à écarter toute occurrence d'atteinte illicite aux espèces protégées.*



Garanties d'effectivité des mesures E et R ... un point central à examiner



- La proposition de **mesures compensatoires** indique que les mesures d'évitement et de réduction ne permettent pas de diminuer le risque au point qu'il apparaisse comme n'étant pas suffisamment caractérisé (⚠ **qualification de certaines mesures R et A**),
- **Certaines mesures nécessitent une dérogation** : sauvetage, transplantation
- **Certaines mesures ne présentent pas toujours des garanties d'effectivité suffisantes**



Garanties d'effectivité des mesures E et R

Attention à la rédaction et à l'emploi du conditionnel

La localisation de la base vie et des différents stockages nécessaires au chantier (engins, matériel, produits chimiques) est à ce jour envisagée **sur une zone déjà imperméabilisée au niveau de l'aire de covoiturage du giratoire.**

Cet emplacement pouvant évoluer dans la suite du projet pour des contraintes techniques, opérationnelles ou foncières, tous les efforts seront faits **pour éviter au maximum** de positionner cette base vie et les différents stockages en zone sensible.

Limiter au maximum les impacts sur les secteurs à plus forts enjeux tout au long de la phase travaux, notamment **en réduisant les travaux/accès dans les zones sensibles et/ou les milieux abritant des espèces patrimoniales** ou en adaptant les installations de chantier

À l'état actuel du projet, aucun abattage n'a été identifié. Néanmoins plusieurs arbres sont présents au droit du tracé

Par conséquent, **si des abattages devaient être effectués in fine, ...**





Garanties d'effectivité des mesures E et R



Figure 20 : Périodes sensibles pour la biodiversité (faune et flore) (source : ENVOLIS)

Jurisprudence : **réalisation de travaux en automne/hiver** (« Si l'étude d'impact prévoit que les travaux (...) seront réalisés en période automnale ou hivernale pour limiter le dérangement de la faune présente et reproductrice sur le site (...), **cette seule mesure ne permet pas de diminuer le risque** pour les espèces, et notamment pendant la période d'hibernation des reptiles, au point qu'il apparaisse comme n'étant pas **suffisamment caractérisé** » (point 24 de l'arrêt 20BX03058 du 22 décembre 2022)

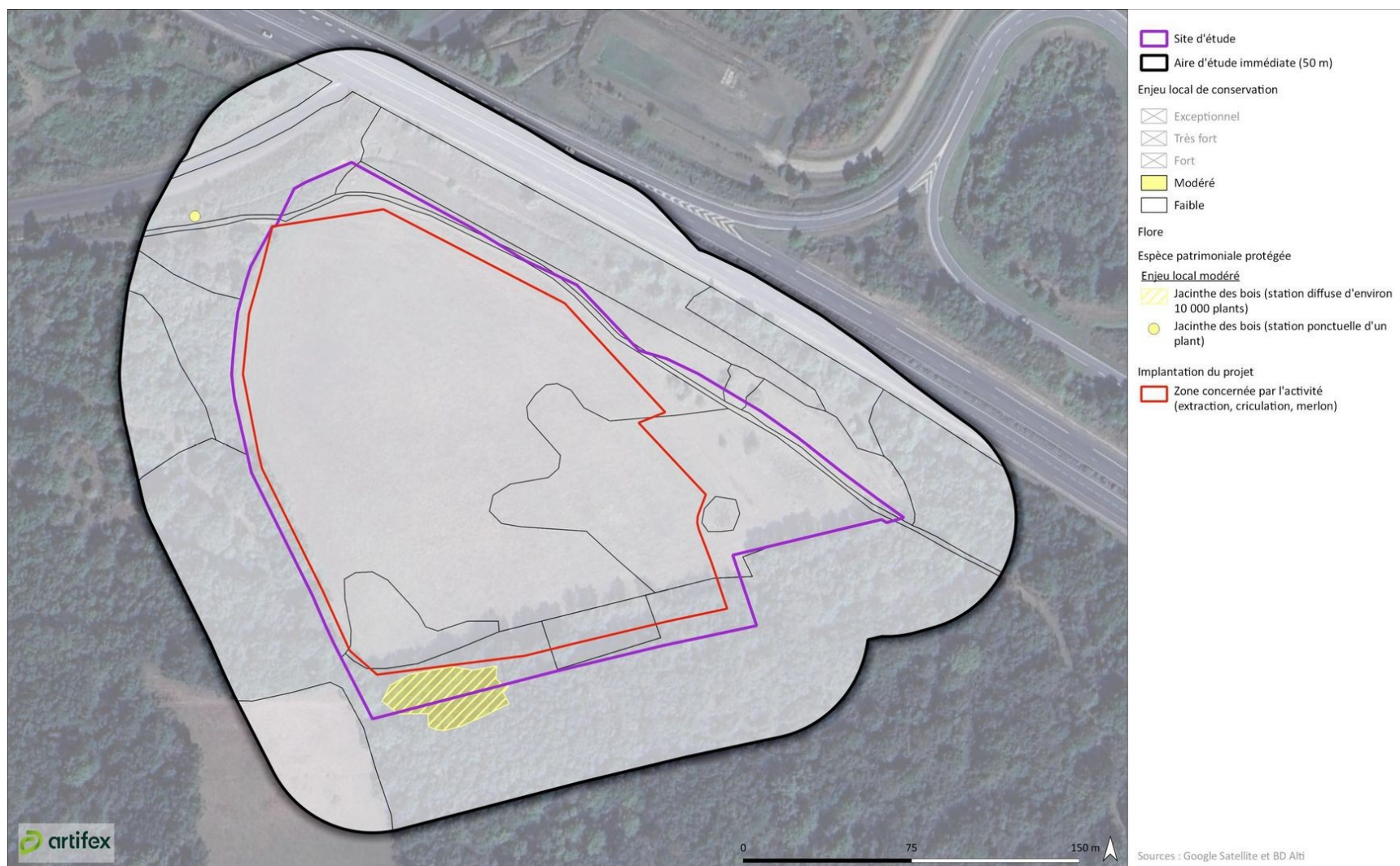
Garanties d'effectivité des mesures E et R



Défrichement en limite de la station de Jacinthe des bois va conduire à une mise en lumière de la station, défavorable à l'espèce



Photo : Benjamin Suze (GAGEA) –
photo recadrée – site d'étude



Garanties d'effectivité des mesures E et R





Garanties d'effectivité des mesures E et R





E et R : le rôle central de l'écologue





PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Engoulevent d'Europe – L. Spanneut, Ecosphère



Fauvette pitchou – M. Cambrony

Merci de votre attention et vos retours d'expérience